



## ESOP 2026

### TERMES ET CONDITIONS

#### FRANCE

---

**En participant à ESOP 2026, je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions qui suivent et les accepte.**

Je suis invité(e) à participer à une offre de souscription d'actions de Technip Energies N.V. ("**Technip Energies**") par l'intermédiaire des FCPE décrits ci-après ("**ESOP 2026**"). L'offre est proposée dans le cadre du plan d'épargne groupe de Technip Energies.

**Je décide de participer à ESOP 2026 et donne l'ordre de souscrire, en mon nom et pour mon compte, des actions Technip Energies par l'intermédiaire des FCPE et dans la limite des montants indiqués sur le site de souscription.**

Je déclare avoir pris connaissance des documents relatifs à ESOP 2026 et en particulier, de la brochure d'information, du règlement du plan d'épargne groupe de Technip Energies (le "**PEG**"), des règlements et des documents d'informations clés ("**DIC**") des compartiments "T.EN Classic France" et "T.EN Leverage France 2026" du FCPE "T.EN Shares France" ainsi que du FCPE "T.EN Relais France 2026". Ces documents sont mis à ma disposition sur le site <https://esop.apps.ten.com>.

J'ai bien noté que le prix de souscription n'est pas connu à la date de ma réservation. Il me sera communiqué à l'issue de la fixation du prix de référence. J'aurai alors la possibilité de révoquer ma réservation dans la formule ESOP Classic et/ou ESOP Leverage (rétractation intégrale par formule) via le site <https://esop.apps.ten.com> au cours de la période de souscription/rétractation prévue du 19 au 23 juin 2026. **A l'issue de la période de souscription/rétractation, et à défaut de rétractation, ma réservation deviendra un ordre de souscription irrévocable et définitif.**

#### Conditions d'éligibilité

J'ai bien noté que je peux participer à la présente offre si je peux justifier d'une ancienneté continue ou discontinue d'au moins trois mois dans le groupe Technip Energies calculée sur la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le dernier jour de la période de souscription/rétractation (soit le 23 juin 2026) et si je suis toujours salarié d'une entité du groupe Technip Energies adhérente au PEG le dernier jour de la période de souscription/rétractation. L'Offre est également ouverte aux retraités des sociétés adhérentes au PEG, à condition de détenir des avoirs dans le PEG.

L'acquisition des parts de FCPE n'est pas ouverte aux résidents des Etats-Unis d'Amérique. Des informations complémentaires concernant cette restriction figurent dans les règlements des FCPE.

J'ai également pris note qu'en vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n° 765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne. Je confirme ne pas être concerné(e) par cette restriction.

Je déclare être éligible à l'offre au regard des conditions ci-dessus. Si je ne suis pas déjà adhérent, ma souscription à l'offre vaut adhésion au PEG.

## Caractéristiques de ESOP Classic et ESOP Leverage

Dans le cadre de l'offre ESOP 2026, j'ai la possibilité de souscrire des actions Technip Energies, par l'intermédiaire du FCPE "T.EN Shares France", dans la formule ESOP Classic et/ou la formule ESOP Leverage décrites ci-dessous.

Le prix de souscription d'une action Technip Energies dans le cadre de l'offre correspond à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des volumes de l'action Technip Energies, relevés quotidiennement lors des 20 jours de bourse précédant la date de fixation de l'ouverture de la période de souscription/rétractation par le Directeur Général de Technip Energies, agissant sur délégation du Conseil d'administration (le "**Prix de Référence**"), diminué d'une décote de 20% (le "**Prix de Souscription**"). Le Prix de Référence et le Prix de Souscription me seront communiqués sur le site <https://esop.apps.ten.com> dès leur fixation.

**ESOP Classic** : dans cette formule, la souscription d'actions Technip Energies est réalisée par l'intermédiaire du FCPE "T.EN Relais France 2026 - part Classic", ayant vocation à fusionner dans le compartiment "T.EN Classic France" du FCPE "T.EN Shares France." La souscription dans cette formule me donne le droit à un abondement de la part de mon employeur, correspondant à 100% du montant de mon apport personnel dans cette formule, dans la limite d'un montant maximum de 500€ brut. L'abondement sera investi en net, après déduction de la CSG/CRDS au taux global en vigueur ([9,7%] au 1<sup>er</sup> janvier [2026]). Si je suis retraité, je ne bénéficie pas de l'abondement.

Dans le cadre de la formule ESOP Classic, mon investissement suivra la performance de l'action Technip Energies cotée sur Euronext Paris, à la hausse comme à la baisse. Je suis donc en risque sur le montant de mon versement investi dans cette formule.

J'ai accès au Rapport Annuel de Technip Energies disponible sur son site internet ("<http://www.technipenergies.com>" – rubrique "Investisseurs"), lequel contient des informations importantes relatives à l'activité, la stratégie, les facteurs de risques inhérents à Technip Energies et son activité et ses résultats financiers.

**ESOP Leverage** : dans cette formule, j'investis dans le compartiment "T.EN Leverage France 2026" du FCPE "T.EN Shares France" (le cas échéant, par l'intermédiaire du FCPE "T.EN Relais France 2026- part Leverage » s'agissant d'affectation d'intéressement et/ou de participation). Mon apport personnel est garanti (sauf certains cas exceptionnels décrits dans le règlement du FCPE "T.EN Shares France") et je percevrai le montant le plus élevé entre (i) un rendement minimum garanti de 4% par an capitalisé sur mon apport personnel pendant toute la durée d'investissement ou (ii) [ ] fois la hausse moyenne protégée de l'action Technip Energies par rapport au Prix de Référence. En contrepartie, je ne bénéficierai pas des dividendes et autres produits éventuels des actions Technip Energies et de la décote de 20% dans le calcul de la plus-value, puisque la hausse moyenne est calculée par rapport au Prix de Référence non décoté. Une description détaillée de la formule ESOP Leverage, et notamment des cas de résiliation et d'ajustement des paramètres financiers figure dans le DIC du compartiment "T.EN Leverage France 2026" du FCPE "T.EN Shares France" ainsi que dans le règlement du FCPE "T.EN Shares France".

Les parts de FCPE souscrites dans ESOP Classic et ESOP Leverage seront indisponibles jusqu'au 30 juillet 2031 (inclus), sous réserve des cas de sortie anticipée prévus par la législation applicable et détaillés dans le PEG.

Les frais de gestion de mes avoirs dans les compartiments "T.EN Classic France" et "T.EN Leverage France 2026" du FCPE "T.EN Shares France" seront prélevés sur mes avoirs, dans les limites précisées dans le règlement du FCPE "T.EN Shares France".

Les FCPE proposés dans le cadre de l'offre étant uniquement investis en actions Technip Energies, je note que j'ai la possibilité d'investir dans un support diversifié prévu dans le PEG.

## Période de réservation et de souscription/rétractation

Je peux participer via <https://esop.apps.ten.com> pendant la période de réservation du 28 avril au 12 mai 2026 inclus.

Après la communication du prix de souscription, j'aurai la possibilité d'annuler ma réservation via <https://esop.apps.ten.com> au cours de la période de souscription/rétractation, prévue du 19 au 23 juin 2026 inclus. La révocation est intégrale par formule et irrévocable. À défaut de rétractation, ma demande de réservation deviendra un ordre de souscription irrévocable.

En cas de rétractation, les montants d'intéressement et/ou participation que j'ai affectés, le cas échéant, au FCPE "T.EN Relais France 2026" seront automatiquement transférés dans le FCPE "AMUNDI 3 MOIS ESR-A". Ces

avoirs resteront investis dans le PEG jusqu'à la fin de la période d'indisponibilité et je pourrai les arbitrer vers le support de mon choix dans les conditions prévues par le règlement du PEG.

Si je n'ai pas participé à l'offre pendant la période de réservation (et uniquement dans ce cas), je peux encore le faire pendant la période de souscription/rétractation mais le montant de mon investissement sera réduit (voir ci-dessous). Ainsi, je prends bonne note que l'affectation de mon intéressement et/ou ma participation au FCPE "T.EN. Relais France 2026" constitue bien une réservation. Je ne pourrai pas compléter ma souscription pendant la période de souscription/rétractation.

### **Plafond d'investissement**

Le montant total de mes versements dans le cadre du PEG et autres plans d'épargne salariale, à l'exception le cas échéant des versements effectués dans un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCOL), ne peut dépasser le quart (25%) de ma rémunération annuelle brute pour 2026.

Pour le calcul de ce plafond dans le cadre de l'offre, je dois prendre en compte (i) dans la formule ESOP Classic, le montant de mon versement volontaire uniquement (hors abondement, intéressement et/ou participation), et (ii) dans la formule ESOP Leverage, 10 fois le montant de mon versement volontaire ainsi que 9 fois le montant de mon intéressement et/ou participation affectés à cette formule.

Si je n'ai pas fait de réservation, mon investissement dans l'offre au cours de la période de souscription/rétractation est limité à 2,5% de ma rémunération annuelle brute pour 2026, calculé de la même manière que précisé ci-dessus.

### **Modalités de paiement**

J'ai la possibilité de régler mon investissement dans l'offre par l'un et / ou l'autre des moyens de règlement suivants :

- Affectation de tout ou partie de mon intéressement et/ou ma participation : si je décide d'affecter à l'offre ESOP 2026 mon intéressement et/ou ma participation, je dois choisir parmi les fonds proposés pour l'investissement de mon intéressement et/ou ma participation le FCPE "T.EN Relais France 2026" en précisant les montants que je souhaite allouer à la part Classic et/ou à la part Leverage. Ces sommes seront investies dans le FCPE "T.EN Relais France 2026" le 29 mai 2026.

Les avoirs correspondant à la part Leverage du FCPE "T.EN Relais France 2026" ont vocation à être transférés dans le compartiment "T.EN Leverage France 2026" du FCPE "T.EN. Shares France" en amont de la réalisation de l'Offre. Le FCPE "T.EN Relais France 2026", avec les avoirs correspondant à la part Classic, a vocation ensuite à fusionner avec le compartiment "T.EN Classic France" du FCPE "T.EN Shares France" à la suite de la réalisation de l'Offre, sous réserve de l'accord du conseil de surveillance et de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le FCPE "T.EN Relais France 2026" sera investi selon une approche prudente jusqu'à la date de l'augmentation de capital. La valeur de sa part a vocation à évoluer au cours de cette période. Si vous réalisez une plus-value sur la période précédant la réalisation de l'augmentation de capital, les sommes correspondantes seront transférées dans le FCPE "AMUNDI 3 MOIS ESR-A". Ainsi, le montant investi dans l'offre ESOP 2026 sera égal au montant de l'intéressement et/ou de la participation indiqué initialement lors de son affectation dans le FCPE "T.EN Relais France 2026" ou inférieur à celui-ci en cas d'évolution de la valeur liquidative à la baisse.

- Prélèvement sur mon compte bancaire : si j'opte pour le prélèvement bancaire, le prélèvement sur mon compte bancaire sera réalisé le [ ] juillet 2026. Je dois m'assurer que le compte indiqué dans le mandat SEPA soit provisionné à due concurrence à cette date.

En cas de défaut de paiement, je resterai redevable envers mon employeur des sommes dues. Mon employeur se réserve le droit de faire procéder, sans préavis ou mise en demeure préalable, au rachat de mes parts et d'en affecter le produit au montant de ma souscription restant dû. Si le produit de rachat est insuffisant, je resterai débiteur pour le montant correspondant. Mon employeur se réserve le droit d'engager toutes poursuites à mon encontre pour récupérer les sommes impayées. Le cas échéant, j'autorise mon employeur à prélever, à sa discrétion, tout ou partie des sommes dont je suis redevable sur mon salaire dans les conditions légales.

- Prélèvement sur salaire : le prélèvement sera réalisé en 6 mensualités, à compter du mois d'[août] 2026. Les mensualités ne peuvent pas représenter un pourcentage de mon salaire mensuel net supérieur à 10%. En cas de rupture de mon contrat de travail pendant la période de remboursement, le solde restant dû deviendra immédiatement exigible et pourra être prélevé sur les sommes dues au titre de mon solde de tout compte.

L'avance proposée par mon employeur est soumise à intérêt au taux légal, tel qu'en vigueur pour chaque période de remboursement considérée. L'intérêt correspondant sera prélevé sur mon salaire et mentionné sur ma fiche de paie.

### **Réduction en cas de sursouscription à l'Offre**

L'offre ESOP 2026 porte sur un nombre maximum d'actions correspondant à 1.5% du capital social de Technip Energies, dans la limite d'un montant total de souscription de 55 millions d'euros (le "Plafond").

Si le montant total des demandes de souscription excède le Plafond, la réduction sera opérée conformément aux modalités suivantes :

- Une "moyenne de souscription" sera calculée en divisant le Plafond par le nombre de demandes de souscription reçues ;
- Toutes les demandes d'un montant égal ou inférieur à cette "moyenne de souscription" seront intégralement servies ; et
- Toutes les demandes d'un montant supérieur à la "moyenne de souscription" seront servies intégralement jusqu'à la "moyenne de souscription" et complétée proportionnellement du reliquat de la demande du salarié en fonction de la somme des montants restants à servir pour atteindre le Plafond, étant entendu qu'en cas de souscription à la formule ESOP Classic et à la formule ESOP Leverage, la réduction portera en priorité sur la demande de souscription à la formule ESOP Leverage.

En cas de panachage entre les modes de paiement, la réduction sera opérée par priorité (i) sur le montant réglé par prélèvement sur compte bancaire, puis (ii) sur le montant réglé par prélèvements sur salaire, ensuite (iii) sur le montant de l'intéressement affecté à l'offre et enfin (iv) sur le montant de la participation affectée à l'offre.

Les règlements n'interviendront qu'une fois la réduction éventuelle appliquée, sur la base des montants réduits définitifs. Si la réduction porte sur la prime d'intéressement et/ou de participation affectée à l'offre, la partie réduite sera transférée dans le FCPE "AMUNDI 3 MOIS ESR-A". Ces avoirs resteront investis dans le PEG jusqu'à la fin de la période d'indisponibilité et je pourrai les arbitrer sur le support de mon choix dans les conditions prévues par le règlement du PEG.

### **Traitement des données personnelles**

Ma participation à l'offre implique un traitement de mes données personnelles. Le processus est mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles. Une notice d'information contenant tous les détails relatifs au traitement des données, les intervenants et les droits associés est mise à disposition sur le site <https://esop.apps.ten.com>

Pour toutes questions relatives au traitement des données effectué par Technip Energies, le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : [privacy@technipenergies.com](mailto:privacy@technipenergies.com).